

Cédric GIRAUD (Université de Lorraine – Institut universitaire de France)

La naissance de l'autorité des maîtres au XII^e siècle

La réflexion sur la légitimité de la parole magistrale n'est pas une interrogation suscitée par notre seule rencontre romaine. C'est un problème présent au Moyen Âge et que des formules bien connues, mais ambivalentes, posent avec netteté dès le XII^e siècle. Ainsi le mot de Bernard de Chartres rapporté par Jean de Salisbury (« nous sommes des nains sur des épaules des géants ») est-il susceptible de recouvrir aussi bien une théorie littéraire de l'imitation des anciens, un acte de foi dans les capacités de perfectionnement humain que la reconnaissance d'un progrès doctrinalⁱ. Débattue et encore informelle au moment du grand essor scolaire caractéristique du XII^e siècle, la forme particulière de légitimité qu'est le pouvoir intellectuel se trouva significativement fixée au seuil de l'âge moderne, au moment même où se disloquait la chrétienté médiévale. La formulation la plus nette jamais donnée en a été fournie par le dominicain espagnol Melchior Cano, dans le chef d'œuvre qu'il laissa inachevé à sa mort en 1560, le *De locis theologicis*ⁱⁱ. Dans cette refonte humaniste de la théologie de l'École, le maître de Salamanque consacre en ces termes l'inerrance du docteur en théologie :

Nous affirmons que tous les théologiens de l'École lorsqu'ils définissent des décrets assurés et constants en matière théologique ne peuvent se tromper, pas plus qu'en matière de foi. En effet, leur erreur serait celle de l'Église, à partir du moment où pour examiner ce genre de chose, l'Église n'a d'autres yeux que ceux des théologiens. S'ils se trompaient, ils feraient tomber tout le corps de l'Église dans leur propre erreurⁱⁱⁱ.

Parmi les huit règles qui permettent immanquablement de définir le vrai dans les questions de foi, le consensus magistral reçoit une place vitale et exclusive, celle de l'œil. Si le contexte de la réforme protestante explique pour une grande part le caractère organique de la théorie de Cano, cette dernière n'en exprime pas moins une conviction très largement et explicitement partagée par les universitaires médiévaux, et ce dès le XIII^e siècle : au sein de l'Église, le magistère juridictionnel qu'exercent au premier chef les évêques coexiste avec un « magistère magistral » - le pléonasma n'existe que pour nous - dont sont détenteurs les docteurs^{iv}. L'estime sociale qui en découle a façonné le statut de l'universitaire médiéval : privilégiés d'un point de vue judiciaire et fiscal, les docteurs jouissent des droits des clercs et des nobles^v. Dans leur ordre, ce sont par conséquent au sens propre des prélats.

Le moment décrit par Cano rythme, par un *accelerando* doctrinal, une longue séquence chronologique (XII^e-XVI^e siècles) que la réforme luthérienne et la reprise en main catholique viennent clore : la réforme tridentine profondément épiscopaliennne encadra l'indépendance toute médiévale des docteurs en leur donnant un rôle de consultants. Les notes critiques dont sont parsemées au XIX^e siècle les rééditions du *De locis theologicis* l'attestent d'ailleurs : d'après ces appareils ecclésiastiques, il est imprudent de faire souffler le Saint Esprit dès que les docteurs ouvrent la bouche ; quant aux vrais pasteurs que doit écouter le peuple chrétien, ce sont les évêques^{vi}. La suite de l'histoire est d'ailleurs bien connue, et il appartient au premier concile du Vatican d'identifier le Magistère à la seule personne du pontife romain.

Cependant, avant que l'université ne se voit reconnaître son statut de corps privilégié, avant que la faculté de théologie de Paris ne s'attribue, en fait et en droit, un véritable *munus docendi* à l'échelle de la chrétienté, quel était le statut du maître médiéval ? Les historiens qui se sont penchés sur la question ont accordé une place, souvent mineure, au XII^e siècle, pressentant bien qu'il se passait quelque chose, mais sans trop s'y attarder^{vii} : l'absence de définition d'un statut du maître avant le pontificat d'Alexandre III (1159-1181), le manque de

théorisation concernant l'autorité magistrale dans les écoles du XII^e siècle, le silence relatif enfin des sources normatives, tout milite en effet pour faire commencer cette histoire nettement au XIII^e siècle. Dans le cadre d'une réflexion consacrée à la légitimité implicite, je vais chercher à affronter cette difficulté en montrant comment un temps de genèse, avec ce qu'il comporte de clair-obscur et de demi-teintes, peut servir de révélateur pour éclairer l'histoire de l'autorité magistrale, c'est-à-dire du *Studium*, un des protagonistes de la trilogie médiévale du pouvoir avec le *Regnum* et le *Sacerdotium*^{viii}.

Je commencerai par rappeler les conditions accompagnant la prise de parole des maîtres avant d'étudier les conséquences de cette parole nouvelle. Deux restrictions s'imposent cependant : les témoignages retenus ici concernent avant tout les écoles situées dans le Nord du royaume de France au détriment du midi, des pays d'Empire et de l'Italie. Les écoles septentrionales françaises fournissent, en effet, un observatoire privilégié dans la mesure où la majorité des maîtres du XII^e siècle y ont enseigné. De plus, malgré l'importance des professeurs laïcs de droit et de médecine des pays méditerranéens, les maîtres en *sacra pagina*, depuis Pierre Abélard jusqu'aux représentants de l'« école biblique-morale » c'est-à-dire Pierre le Chantre et son cercle, sont également majoritairement représentés car ce sont leurs exemples qui fournissent les indices les plus nets d'une « conscience magistrale ».

I La voix des maîtres, nouvelle source de légitimité au XII^e siècle

Le milieu des maîtres, difficile à suivre en sa genèse, singularise un groupe restreint parmi tous les *litterati* qui, ayant eu accès à une instruction « primaire », possédaient la capacité d'écrire et de lire le latin. Bien qu'il soit difficile de donner une vue systématique sur l'origine sociale de ces maîtres, il faut noter que les milieux scolaires se montrèrent ouverts à tous les ordres sociaux, ainsi que l'attestent les cas individuels d'enfants de paysans tels Anselme de Laon ou Étienne Langton que l'on trouve à côté de fils de chevaliers comme Pierre Abélard ou Pierre le Chantre. L'essor des écoles ne saurait par conséquent être lié à l'action d'un groupe particulier comme celui des *burgenses*^{ix}. Plutôt que d'esquisser les contours d'un groupe, le meilleur moyen de suivre la reconnaissance des maîtres consiste à s'attacher au problème de leur rémunération.

Comme le savoir, don divin, ne devait normalement pas faire l'objet d'un paiement, le statut de *magister* ne suffisait pas à garantir à son détenteur l'indépendance financière. La charge de maître impliquait donc souvent l'exercice d'autres fonctions cléricales. Les nombreux exemples de maîtres prébendés tendent à prouver que, sauf cas particulier d'un maître très renommé comme Abélard, l'enseignement ne constituait pas une source de revenus suffisants. Dans les écoles cathédrales, l'exercice du *magisterium* dépendait de l'évêque qui le confiait le plus souvent à un chanoine avec une grande diversité locale : l'écolâtre pouvait être également chantre, chancelier ou archidiaque. L'augmentation de la demande en matière scolaire dès le début du XII^e siècle créa d'ailleurs d'importantes tensions entre les autorités locales (le plus souvent l'évêque ou son représentant, le chancelier) et des *magistri* qui enseignaient sans en avoir obtenu la permission. De manière générale, la papauté est responsable de l'évolution majeure qui consiste, avec Alexandre III, à donner à la *licentia docendi* son caractère systématique et gratuit, ce qui permit la multiplication du nombre des maîtres.

Cependant, la politique pontificale ne répondit qu'imparfaitement aux problèmes que posait l'enseignement dans les plus grandes villes comme Paris. En effet, les églises parisiennes ne suffisaient pas à fournir des prébendes à tous les maîtres, ce qui les poussait à faire payer leurs leçons. La pratique, contraire au droit, fut néanmoins légitimée par des maîtres parisiens de la fin du XII^e siècle comme Pierre le Chantre, Étienne Langton et Robert de Courson. Selon eux, le maître prébendé continuait à ne pouvoir accepter d'argent, mais le maître ès arts non prébendé pouvait en recevoir et le théologien non prébendé était autorisé à accepter des

aumônes de ses étudiants^x. À l'obligation de ne pas faire commerce de la science divine succéda la reconnaissance d'un juste salaire dû au travail du maître.

Notons également que le titre de maître recouvrait des situations très diverses dès la première moitié du XII^e siècle : à côté des maîtres de premier plan qui pouvaient seuls revendiquer le titre d'intellectuels, il existait également une cohorte de maîtres et d'aides qui assuraient le fonctionnement des écoles et formaient ce qu'on peut appeler une *Lumpen-intelligentsia*. L'importance des effectifs et la diversité des tâches à accomplir (leçons, surveillance des élèves, assistance à l'office) rendaient, en effet, nécessaire la présence de plusieurs professeurs subordonnés à l'écolâtre. Dans le cadre d'un chapitre cathédral, ces maîtres auxiliaires, dont il est impossible d'indiquer le nombre précis, recevaient des prébendes ou un simple bénéfice. L'écolâtre se réservait ainsi les cours les plus prestigieux et abandonnait à ses aides la formation des plus jeunes.

Outre sa fonction, le maître du XII^e siècle est également défini par l'influence qu'il exerçait en raison de son savoir et de ses mœurs^{xi}. Cette influence, qui tenait à la fois à la compétence et à la reconnaissance sociale, était sanctionnée par la réputation ou *fama*, capital symbolique dont bénéficiait le maître, selon des formules très présentes dans les sources depuis la fin du XI^e siècle où Anselme de Laon est dit par Rupert de Deutz *famosior quovis episcopo* jusqu'au XIII^e siècle lorsqu'Étienne Langton est nommé *nominatissimus magister*^{xii}. Grâce à sa *fama*, le maître attirait des textes attribués à plus ou moins bon droit - en ce sens la pseudépigraphie magistrale participe de leur promotion, au moins déjà de la part des copistes -, des élèves, et, de façon plus indirecte, l'attention de certains contemporains. Autant que la mesure d'un succès scolaire et littéraire, la *fama* apparaissait comme la manifestation de l'*auctoritas* du maître. Elle n'était donc pas la simple constatation d'un oui-dire, mais possédait des conséquences sociales : elle créait une réputation et, par conséquent, touchait aussi à l'identité personnelle du maître. Cette image sociale ne se limitait pas à une compétence purement intellectuelle, mais concernait aussi plus largement le domaine des *mores*. En effet, à une époque où le cadre universitaire n'organisait pas encore la vie scolaire, les liens affectifs jouaient un rôle primordial de lien social au sein de la communauté scolaire^{xiii}. Comme l'attestent amplement les correspondances, les épitaphes et les chroniques, l'amitié entre le maître et les élèves servait de cadre pour éduquer les *scolares*. Guillaume de Conches le rappelle dans son *Dragmaticon* : le bon élève doit aimer son maître plus que ses parents car celui-là fournit les biens préférables que sont la connaissance et la sagesse^{xiv}. On retrouve la même hiérarchie des mérites dans le *Policraticus* de Jean de Salisbury où une relecture originale de Quintilien fait de l'amour pour les maîtres (*amor docentium*) la septième clef de l'apprentissage^{xv}. Cette docilité, où la peur de décevoir le maître sert aussi de substitut pédagogique à la punition, peut entraîner des effets nocifs dont sont conscients des maîtres tels Pierre Abélard et Jean de Salisbury : l'attachement excessif aux *verba magistri* risque de faire passer indûment l'adhésion, du contenu du discours à son énonciateur^{xvi}. Cependant, cette affectivité très codée, qui permettrait de transférer à l'amour du professeur ce que Pierre Legendre a affirmé de celui du censeur, n'était pas uniquement orientée vers des manifestations positives comme l'admiration et la louange^{xvii}. Le rôle social alors joué par la *fama* expliquait également que les conflits ne fussent pas absents des écoles : ils servaient à établir la réputation de nouveaux maîtres et illustraient la façon dont la *lectio* pouvait, par le biais des questions, tourner à la dispute, voire à une confrontation, parfois utile sur la scène scolaire^{xviii}.

Pour le dire d'un mot, l'émergence de l'autorité magistrale s'explique donc à mon sens par la faible institutionnalisation des écoles du XII^e siècle : c'est elle qui rendait nécessaire l'implication personnelle du maître dans les cursus et la personnalisation des rapports entre maîtres et élèves. À certains égards, pour la première moitié du XII^e siècle, la référence au nom du maître joue le rôle fondateur d'une *licentia docendi* avant la lettre.

II Les effets de la parole magistrale

L'influence du maître ou sa *fama* impliquait, tout d'abord, une influence au-delà du cercle scolaire : le cas des maîtres promus à l'épiscopat est bien connu surtout pour les théologiens tels Guillaume de Champeaux à Châlons, Gilbert l'Universel à Londres, Albéric de Reims à Bourges, Gilbert de La Porrée à Poitiers, Pierre Lombard à Paris ou Jean de Salisbury à Chartres : certains de ces exemples montrent que la science des maîtres joua un rôle dans leur promotion et que la poursuite d'un enseignement en *sacra pagina* était possible. Pour ne prendre qu'un cas, Alexandre II s'adresse en ces termes à son ancien maître Lanfranc de Cantorbéry : « le respect que nous avons témoigné nous le devons non à l'archevêque mais au maître »^{xix}. Les deux derniers papes du XII^e siècle, Célestin III et Innocent III furent d'ailleurs d'anciens élèves des écoles de théologie de Paris^{xx}. Cependant, ces exemples reçoivent aussi des correctifs pour la seconde moitié du XII^e siècle où, toujours chez les théologiens, des maîtres aussi célèbres que Pierre le Chantre ou le chancelier Prévostin n'accédèrent pas à l'épiscopat, peut-être en raison de la réticence de certains chapitres cathédraux devant des candidats jugés médiocres administrateurs^{xxi}.

Il reste que la fréquentation des écoles et partant l'acquisition de compétences scolaires étaient susceptibles de favoriser une promotion. Au cours du XII^e siècle les possibilités de carrière se multiplièrent dans les cours et les administrations laïques et ecclésiastiques^{xxii}. Les contemporains l'ont bien noté, le plus souvent pour le déplorer : la critique des « sciences lucratives » comme le droit et la médecine devint alors un lieu commun des prédicateurs « moralistes »^{xxiii}. Des enquêtes précises ont montré que les espoirs de promotion sociale demeurent limités pour les *magistri* du XII^e siècle. Pour les années 1175-1215, on a pu repérer quarante-sept maîtres parisiens dont vingt-quatre théologiens, onze maîtres ès arts, dix juristes et deux médecins. Sur ce nombre, dix-huit sont devenus cardinaux, évêques ou abbés^{xxiv}. L'apparition des *magistri* dans l'entourage des rois et des évêques demeura faible au long du XII^e siècle et ne devint un fait notable que pour le dernier tiers du siècle. La création des officialités dans les années 1180 accéléra le phénomène : les évêques de Beauvais, Amiens, Sens et Rouen confièrent à un *officialis* le soin de rendre la justice et d'authentifier leurs actes. Dès son apparition ou peu de temps après, la charge fut confiée à un *magister*^{xxv}. En fait, la compétence magistrale, reconnue et célébrée à l'intérieur des écoles, ne s'imposa que timidement en dehors, et ce surtout à partir du dernier tiers du XII^e siècle.

La même discrétion entoure le rôle d'expert que le maître fut parfois amené à jouer. Si le XII^e siècle ne représente effectivement que la première étape dans la promotion d'un magistère consacré avec éclat au XIII^e siècle, il apparaît cependant comme un temps particulièrement significatif. Le maître, en tant que producteur de normes, pouvait donc être amené à intervenir hors de son domaine normal d'exercice. Cette activité se situait parfois en dehors du cercle des *scolares* et excédait donc la simple compétence pédagogique. À ce titre, cette intervention constituait un geste lourd de conséquences. Les interventions des *magistri*, lorsqu'elles eurent lieu hors du domaine strictement scolaire, prouvent l'élargissement implicite mais perceptible du corpus des autorités. Dans les moments de crise comme les conciles réunis pour juger Pierre Abélard (1121, 1141) et Gilbert de La Porrée (1147-1148), des garants traditionnels de la vérité comme les Pères ne suffisaient plus pour traiter les problèmes du temps. Dès lors que les Pères étaient allégués aussi bien par l'accusé que par ses accusateurs, les évêques, juges de la foi, devaient se tourner vers la tradition scolaire récente pour éclairer leur jugement. L'orthodoxie des maîtres modernes était alors convoquée explicitement pour asseoir la défense de la foi. Ces procès ne sauraient être envisagés comme une répression de l'Église enseignante représentée par les évêques face à une corporation de maîtres soigneusement identifiée, dès lors que les maîtres intervenaient aussi bien du côté de l'accusation que de la défense. En ce sens, pour l'historien, ces événements de crise sont riches d'enseignements

puisqu'ils documentent autant la production de références nouvelles encore mal acceptées que la consolidation de normes déjà reconnues et promues par d'autres maîtres^{xxvi}.

Il convient, enfin, de souligner l'apparition d'un genre littéraire nouveau, celui du recueil de sentences dans la mesure où il constitue sans doute le meilleur révélateur des mutations scolaires du XII^e siècle. Face aux contradictions léguées par l'Écriture et les Pères, il devenait nécessaire que des experts détenteurs de la légitimité doctrinale fournissent des réponses autorisées. L'émergence médiévale d'une catégorie de « maîtres modernes » (*magistri moderni*) indique qu'en dépit de la continuité souvent postulée par les contemporains entre leur temps et les époques précédentes, les maîtres s'affirmaient comme un groupe possédant un enseignement autorisé^{xxvii}. Les élèves s'enthousiasment alors pour des maîtres dont ils soutiennent les positions souvent pour des raisons plus affectives que rationnelles, et certains moines s'inquiètent, non sans polémique, du succès de maîtres dont le nom paraît une garantie supérieure à l'autorité de la Bible ou des Pères. Bien qu'elle ne fasse que très rarement l'objet d'une théorisation, cette nouveauté reçoit de nombreuses traductions pédagogiques dont la plus apparente est l'émergence d'un genre littéraire nouveau à vocation systématique : le recueil de sentences théologiques^{xxviii}. Certes, le genre ne naît pas tout armé et connaît des précédents, le plus fameux étant les *Sententiae* d'Isidore de Séville^{xxix}. Il s'en différencie néanmoins dans la mesure où, contrairement aux florilèges dans lesquels les *auctoritates* patristiques forment la matière première de la compilation, ces recueils réunissent également des sentences composées par les maîtres du XII^e siècle. Si certains cas autorisent à parler de véritables sommes et d'une tendance à la systématisation (comme chez le maître de la *Summa sententiarum*, le chanoine Hugues de Saint-Victor ou l'évêque Pierre Lombard), ces recueils offrent fréquemment un dégradé de situations très diverses : sentences patristiques et de maîtres contemporains mélangées, sentences du même ordre mais ordonnées thématiquement ou encore sentences de maîtres contemporains formant un exposé plus systématique^{xxx}.

Pour les plus élaborés, ces recueils ne constituent donc pas de simples compilations, mais livrent, sans d'ailleurs toujours le revendiquer explicitement, les avis de maîtres qui prennent position par rapport aux autorités patristiques. Ces manuels le plus souvent issus d'un enseignement effectif apparaissent dans les années 1120 et servent pour introduire les *scolares* à l'étude de l'écriture sainte. Chaque école significative de la première moitié du XII^e siècle a ainsi apporté sa contribution à ce genre littéraire en apparence modeste : on rattache ainsi à l'école d'Anselme de Laon pas moins de sept recueils et cinq à celle de Pierre Abélard^{xxxi}. Que cette littérature pédagogique culmine avec le recueil de Pierre Lombard compilé à fin des années 1150 et que ce soit ce *Livre des sentences* qui soit reconnu à Latran IV comme texte de référence pour les écoles ne doit évidemment rien au hasard^{xxxii}. Le choix de Pierre Lombard et de sa compilation signifient bien le type d'autorité qu'Innocent III, ancien élève des écoles parisiennes et protecteur de l'université de Paris naissante, entend promouvoir : malgré les polémiques suscitées par certains points de son enseignement, Pierre Lombard campe sans conteste le théologien respectueux des limites posées par les pères, selon un adage biblique alors très en faveur^{xxxiii}. De même, son recueil, assurément utile mais sans génie autre que son organisation externe, surclasse dans l'enseignement les autres productions du même ordre, y compris le bien plus subtil *De sacramentis* d'Hugues de Saint-Victor. Par cette reconnaissance à Latran IV, le genre sententiaire, dans sa version lombardienne, illustre l'essence du discours théologique, si l'on accepte avec Antoine Compagnon d'en faire une « systématisation de l'acte de citer », c'est-à-dire un discours sans sujet, auquel l'autorité n'advient que par effacement devant la parole de Dieu ou de son vicaire terrestre^{xxxiv}.

En dernière instance ce qui justifie la domination implicite du maître médiéval est l'existence d'une hiérarchie mettant la connaissance, notamment théologique, au pinacle des activités humaines. À cette hiérarchie des savoirs est logiquement corrélée une hiérarchie des consciences, dès lors que la foi constitue un bien social dont tous les chrétiens n'ont pas à rendre compte personnellement^{xxxv}. Les théologiens de l'école de Laon le disaient déjà au début du XII^e siècle : la foi des simples, dépourvue des œuvres et de la charité, est implicitement assimilée par eux à celle des enfants qui ne peuvent mériter, mais sont sauvés en raison de la réception des seuls sacrements^{xxxvi}. Thomas d'Aquin dans la question 2 de la II^a II^{ae} de sa *Somme théologique*, en donne une formulation achevée :

La révélation divine parvient selon un certain ordre aux inférieurs par l'intermédiaire des supérieurs, ainsi aux hommes par l'intermédiaire des anges et aux anges inférieurs par l'intermédiaire des anges supérieurs, comme il est clair par Denys. Et de la même manière, l'intelligence de la foi doit parvenir aux hommes inférieurs par l'intermédiaire des hommes supérieurs^{xxxvii}.

C'est dans la société médiévale et précisément à partir du XII^e siècle, significativement au moment du décollage économique de l'Occident, qu'est légitimée la rémunération du savoir de ces « hommes supérieurs » que sont les théologiens. Malgré les attaques dont cette configuration universitaire a été et demeure victime, nous vivons encore partiellement sur et de ce modèle d'un savoir honorable et rémunérateur : il est sans doute perfectible et comporte bien des non-dits qu'il faudrait encore interroger. Il a cependant quelques mérites : l'un des moindres n'est sans doute pas de mettre l'argent d'une agence de recherche européenne au service d'un colloque d'universitaires à Rome.

ⁱ É. Jeuneau, *Nains et géants*, dans M. de Gandillac et É. Jeuneau (dir.), *Entretiens sur la Renaissance du 12^e siècle*, Paris/La Haye, 1968, p. 21-52, aux p. 31-33, avec la bibliographie antérieure cité p. 35, n. 2.

ⁱⁱ Sur Cano et son œuvre, voir la copieuse introduction donnée en tête de la traduction espagnole du *De locis theologicis*, éd. J. Belda Plans, Madrid, 2006, p. XXXIII-CXLI.

ⁱⁱⁱ *Illud modo ponimus universos scholae theologos in theologiae certis constantibusque decretis praefiniendis errare non possen sicut ne in fide quidem : quod eorum error, error fuisset Ecclesiae, utpote quum, ad cernendum hujus generis res non alios Ecclesia quam theologorum oculos habeat, qui si fallerentur, totum Ecclesiae corpus in suo faceret errore versari* (Melchior Cano, *De locis theologicis*, l. 12, cap. 5, éd. Migne, Paris, 1839, col. 588).

^{iv} Voir, entre autres, R. Guelluy, *La place des théologiens dans l'Église et la société médiévales*, dans *Miscellanea historica in honorem Alberti de Meyer*, Louvain/Bruxelles, t. 1, 1946, p. 571-589, G. Le Bras, *Velut splendor firmamenti. Le docteur dans le droit de l'Église médiévale*, dans *Mélanges Étienne Gilson*, Paris, 1959, p. 373-388, Y. Congar, *Bref historique des formes du "magistère" et de ses relations avec les docteurs*, dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 60, 1976, repris dans *Droit ancien et structures ecclésiales*, Aldershot, 1982, p. 99-112, R. Gryson, *L'autorité des docteurs dans l'Église ancienne et médiévale*, dans *Revue théologique de Louvain*, 13, 1982, p. 63-73, repris dans *The Authority of the Teacher in the Ancient and Medieval Church*, dans P. F. Fransen (dir.), *Authority in the Church*, Louvain, 1983 (*Annua nuntia Lovaniensia*, 26), p. 176-187, G. Leclerc, *Histoire de l'autorité. L'assignation des énoncés culturels et la généalogie de la croyance*, Paris, 1996, p. 99-135, E. Marmursztejn, *Les universitaires et la norme : conception scolastique du pouvoir normatif et pouvoir normatif des scolastiques à Paris au XIII^e siècle*, dans *Revue*

historique de droit français et étranger, 82, 2004, p. 15-43, Ead., *L'autorité des maîtres. Scolastique, normes et société au XIII^e siècle*, Paris, 2007.

^v Sur cette question de l'identité des maîtres entre « clergie » et noblesse, voir J. Verger, *Les gens de savoir dans l'Europe de la fin du Moyen Âge*, Paris, 1997, p. 207-224.

^{vi} *Non ita facile recurrendum ad supernaturales Spiritus divini motus. Scholastici doctores existunt in Ecclesia Christi veluti catenae traditionalis a Patribus incoeptae continuatio. Ubi igitur concordēs, traditionis catholicae et doctrinae communis, in quibus veritate ad consensum perducuntur, testes sunt habendi* (Melchior Cano, *De locis theologicis...* cit., col. 400, n. 1), et de même : *Non dubitandum quin sit de fide quod omnes doctores scholastici de fide esse unanimiter affirmant ; cum id fieri nequeat extra Ecclesiae seu ejus pastorum consensum, ad quos pertinet de fide iudicium. Igitur non ex auctoritate consensus scholasticorum res ad doctrinam pertinere constat, sed eo consensu invicibiliter probatur id ita tenere Ecclesiam docentem* (*ibid.*, col. 401, n. 1).

^{vii} Y. Congar, *Bref historique...* cit., p. 104. Voir, *a contrario*, J. Châtillon, *L'exercice du pouvoir doctrinal dans la chrétienté au XIII^e siècle. Le cas d'Étienne Tempier*, dans *Le pouvoir*, Paris, 1978, p. 13-45, notamment p. 29 : « Il serait intéressant, et certainement très éclairant, d'examiner par quels cheminements les écoles médiévales et les maîtres qui y enseignaient ont réussi à acquérir progressivement, à partir du XII^e siècle, une autonomie et une autorité dont ils n'avaient jamais joui auparavant, et à constituer ainsi une sorte de techno-structure, rigide et sûre d'elle-même, souvent intolérante, avec laquelle, désormais, il allait falloir compter ».

^{viii} H. Grundamnn, *Sacerdotium – Regnum – Studium – Zur Wertung der Wissenschaft im 13. Jahrhundert*, dans *Archiv für Kulturgeschichte*, 34, 1952, p. 5-21 ; A. G. Jongkees, *Translatio studii*, dans *Miscellanea Mediaevalia in honorem J. F. Niermeyer*, Groningue, 1967, p. 41-52.

^{ix} J. Verger, *Des écoles à l'université : la mutation institutionnelle*, dans R.-H. Bautier (éd.), *La France de Philippe Auguste. Le temps des mutations*, Paris, 1982 (*Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique*, 602), p. 817-846, à la p. 836 ; Id., *À propos de la naissance de l'université de Paris : contexte social, enjeu politique, portée intellectuelle*, dans J. Fried (éd.), *Schulen und Studium im sozialen Wandel des hohen und späten Mittelalters*, Sigmaringen, 1986 (*Vorträge und Forschungen, Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte*, 30), p. 69-96, repris dans *Les universités françaises au Moyen Âge*, Leyde/New York/Cologne, 1995 (*Education and society in the Middle Ages and Renaissance*, 7), p. 1-36, aux p. 24-25.

^x J. W. Baldwin, *Masters, Princes and Merchants. The Social Views of Peter the Chanter and his Circle*, Princeton, 1970, t. 1, p. 117-130 ; Id., *Master at Paris from 1179 to 1215. A social Perspective*, dans R. L. Benson, G. Constable et C. D. Lanham (éd.), *Renaissance and Renewal in the Twelfth Century*, Cambridge Mass., 1982, réimpr. Toronto, 1991, p. 138-172, aux p. 158-160.

^{xi} C. S. Jaeger, *The Envy of Angels, Cathedral Schools and Social Ideals in Medieval Europe (950-1200)*, Philadelphia, 1994.

^{xii} C. Giraud, *Per verba magistri, Anselme de Laon et son école au XII^e siècle*, Turnhout, 2010 (*Bibliothèque d'histoire culturelle du Moyen Âge*, 8), p. 103-104.

^{xiii} M. Münster-Swendsen, *The Model of Scholastic Mastery in Northern Europe c. 970-1200*, dans S. N. Vaughn et J. Rubenstein (éd.), *Teaching and Learning in Northern Europe, 1000-1200*, Turnhout, 2006 (*Studies in the early Middle Ages*, 8), p. 307-342, aux p. 308-318.

^{xiv} *Ut doceatur vero talis eligendus est, qui non sit doctrinae obstrepens nec superbus nec videatur aliquid esse cum nichil sit ; qui magistram ut patrem diligat, vel etiam plus quam patrem. A quo enim majora et digniora accepimus, magis diligere debemus ; a patre autem rudes esse accepimus, a magistro esse sapientes, quod majus et dignius est* (Guillaume de

Conches, *Dragmaticon philosophiae*, VI, 27, éd. I. Ronca, Turnhout, 1997 (CCCM, 152), p. 271, l. 18-23). Voir aussi d'autres passages du même ordre dans les gloses sur Priscien cités par É. Jeuneau, *Deux rédactions des gloses de Guillaume de Conches sur Priscien*, dans *Recherches de théologie ancienne et médiévale*, 27, 1960, p. 212-247, repris dans *Lectio philosophorum. Recherches sur l'École de Chartres*, Amsterdam, 1973, p. 335-370, aux p. 356-357.

^{xv} *In libro Quintiliani de institutione oratoris septima discentium clavis ponitur amor docentium, quo praeceptores ut parentes amandi sunt et colendi. Sicut enim illi corporum, ita et isti quidem sunt genitores animorum, non quidem de se spiritus propagando substantiam, sed quasi sapientiam in auditorum mentibus gignunt in melius reformando naturam* (Jean de Salisbury, *Policraticus*, VII, 14, éd. C. C. I. Webb, t. 2, Oxford, 1909, réimpr. Francfort, 1965, p. 152, l. 17-23).

^{xvi} *Quid enim dubitat qui juratus in verba magistri non quid sed a quo quid dicatur attendit? Quidvis enim elatrat acriter et quo imbuta est puerilis etas, de intimis philosophiae abditis erutum putat. Paratus et de lana caprina contendere, credens inopinabile si quid ignotum auribus ejus insonuit, nec rationibus adquiescit quem doctoris captivavit opinio. Quicquid enim ille protulit, autenticum et sacrosanctum est* (Jean de Salisbury, *Policraticus*, VII, 9, éd. cit., p. 122-123, l. 23-2). *Nec tibi dilecti jures in verba magistri/ nec te detineat doctor amore suo* (Pierre Abélard, *Carmen ad Astralabium*, éd. J. M. A. Rubingh-Bosscher, Groningue, 1987, p. 107, v. 9-10).

^{xvii} P. Legendre, *L'amour du censeur : essai sur l'ordre dogmatique*, Paris, 2005². Sur l'autorité comme reconnaissance d'un autre supposé savoir, voir Louis Beirnaert, *Note sur l'autorité de l'autorité*, dans Id., *Aux frontières de l'acte analytique. La Bible, saint Ignace, Freud et Lacan*, Paris, Seuil, 1987, p. 112-115.

^{xviii} C. Giraud, *Per verba magistri. La langue des maîtres théologiens au premier XII^e siècle*, dans P. von Moos (éd.), *Zwischen Babel und Pfingsten / Entre Babel et Pentecôte, Sprachdifferenzen und Gesprächsverständigung in der Vormoderne (8.-16. Jahrhundert). Différences linguistiques et communication orale avant la modernité (VIII^e-XVI^e siècle)*, Zürich – Berlin, 2008 (*Gesellschaft und individuelle Kommunikation in der Vormoderne / Société et communication individuelle avant la modernité*, 1), p. 357-373, aux p. 359-365.

^{xix} *Honorem, inquit, exhibuimus, non quem archiepiscopatu tuo, sed quem magistro [...] debuimus* (Eadmer, *Historia novorum in Anglia*, éd. M. Rule, Londres, 1884, p. 11, cité par M. Münster-Swendsen, *The Model of Scholastic Mastery...* cit., p. 341).

^{xx} P. Classen, *La Curia Romana e le scuole di Francia nel secolo XII*, dans *Le istituzioni ecclesiastiche. I. Le istituzioni ecclesiastiche della societas christiana dei secoli XI-XII, Papato, cardinalato e episcopato*, Milano, 1974 (*Pubblicazioni dell'Università cattolica del Sacro Cuore. Miscellanea del Centro di studi medioevali*, 7), p. 432-436.

^{xxi} M. Pacaut, *Louis VII et les élections épiscopales dans le royaume de France 1137-1180*, Paris, 1957, p. 109.

^{xxii} P. Classen, *Die höhen Schulen und die Gesellschaft im 12. Jahrhundert*, dans *Archiv für Kulturgeschichte*, 48, 1966, p. 155-180.

^{xxiii} S. C. Ferruolo, *The Origins of the University. The School of Paris and their Critics 1100-1215*, Stanford, 1985, p. 184-277.

^{xxiv} J. W. Baldwin, *Masters at Paris from 1179 to 1215. A social Perspective*, dans *Renaissance and Renewal in the Twelfth Century...* cit., p. 138-172, aux p. 144-158 et 165-170.

^{xxv} J. W. Baldwin, *Studium et Regnum : the Penetration of University Personnel into French and English Administration at the Turn of the Twelfth and Thirteenth Centuries*, dans *Revue des études islamiques*, 44, 1976, p. 199-215, aux p. 212-214.

^{xxvi} C. Giraud, *De la salle de classe au tribunal : l'expertise des maîtres en théologie dans les procès d'hérésie de la première moitié du XII^e siècle*, dans *Congrès de la SHMESP*, Paris, 2012.

^{xxvii} M.-D. Chenu, *La théologie au douzième siècle*, Paris, 1957, p. 323-350, l'expression se trouve à la p. 324.

^{xxviii} M. Grabmann, *Die Geschichte der scholastischen Methode*, Fribourg en Brisgau, t. 2, 1910, réimpr. Graz, 1957, p. 157-168, J. de Ghellinck, *Le mouvement théologique du XII^e siècle, sa préparation lointaine avant et autour de Pierre Lombard, ses rapports avec les initiatives des canonistes*, Bruges, 1948, p. 140-148, H. Cloes, *La systématisation théologique pendant la première moitié du XII^e siècle*, dans *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, 34, 1958, p. 277-329, A. Grillmeier, *Vom Symbolum zur Summa. Zum theologiegeschichtlichen Verhältnis von Patristik und Scholastik*, dans J. Betz et H. Fries (éd.), *Kirche und Überlieferung*, Fribourg/Bâle/Vienne, 1960, p. 119-169, M. L. Colish, *Systematic Theology and Theological Renewal in the Twelfth Century*, dans *Journal of Medieval and Renaissance Studies*, 18, 1988, p. 135-156, P. Maas, *The Liber sententiarum magistri A. Its place amidst the sentences collections of the first half of the 12th century*, Nimègue, 1995, p. 1-32, R. Heinzmann, *Die Entwicklung der Theologie zum Wissenschaft*, dans G. Wieland (éd.), *Aufbruch – Wandel – Erneuerung. Beiträge zur Renaissance des 12. Jahrhunderts. 9. Blaubeurer Symposium vom 9. bis 11. Oktober 1992*, Stuttgart, 1995, p. 123-138, G. D'Onofrio, *Gli studi teologici e il progresso culturale dell'Occidente*, dans *Storia della Teologia*, éd. G. D'Onofrio, t. 2, *La grande fioritura*, Casale, 1996, p. 9-72, aux p. 18-39 et 57-58 (bibliographie).

^{xxix} Isidore de Séville, *Sententiae*, éd. P. Cazier, Turnhout, 1998 (CCSL, 111).

^{xxx} F. Stegmüller, *Sententiae Berolinenses. Eine neugefundene Sentenzensammlung aus der Schule des Anselm von Laon*, dans *Recherches de théologie ancienne et médiévale*, 11, 1939, p. 33-61, à la p. 36.

^{xxxi} Sur les recueils de l'école de Laon, voir en dernier lieu C. Giraud, *Per verba magistri...* cit., p. 447-491 ; sur ceux de l'école d'Abélard, la dernière étude, avec rappel de la bibliographie antérieure, est l'édition des *Sententiae magistri Petri Abaelardi*, éd. D. Luscombe, J. Barrow, C. Burnett, K. Keats-Rohan et C. J. Mews, Turnhout, 2006 (CCCM, 14), p. 11*-14*.

^{xxxii} Pour une liste de ces recueils, voir F. Stegmüller, *Repertorium commentariorum in sententias Petri Lombardi*, Wurtzbourg, 1947 et A. Landgraf, *Introduction à l'histoire de la littérature théologique de la scolastique naissante*, Montréal/Paris, 1973 ; sur les sentences de Pierre Lombard, voir désormais la thèse à paraître de Claire Angotti, *Lectiones sententiarum. Étude de manuscrits de la bibliothèque du collège de Sorbonne : la formation des étudiants en théologie à l'Université de Paris à partir des annotations et des commentaires sur le Livre des Sentences de Pierre Lombard (XIII^e-XV^e s.)*, thèse EPHE, IV^e section, Paris, 2008.

^{xxxiii} Sur la querelle christologique liée à Pierre Lombard, voir la thèse à paraître de C. Monagle, *Christological Nihilism in the Twelfth Century*, Turnhout, Brepols. Sur l'adage biblique, voir E. M. Peters, *Transgressing the limits set by the fathers : authority and impious exegesis in medieval thought*, dans S. L. Waugh, P. D. Diehl (éd.), *Christendom and its discontents. Exclusion, persecution, and rebellion, 1000-1500*, Cambridge, 1996, p. 338-362.

^{xxxiv} A. Compagnon, *La seconde main ou le travail de la citation*, Paris, 1979, p. 159.

^{xxxv} R. Guelluy, *La place des théologiens...* cit., p. 577-578.

^{xxxvi} G. Lobrichon, *La religion des laïcs en Occident, XI^e-XV^e siècles*, Paris, 1994, p. 61.

^{xxxvii} *Revelatio autem divina ordine quodam ad inferiores pervenit per superiores, sicut ad homines per angelos et ad inferiores angelos per superiores, ut patet per Dionysium. Et ideo ratione explicatio fidei oportet quod perveniat ad inferiores homines per majores* (Thomas

d'Aquin, *Summa theologica*, II^a II^{ae}, q. II, a. 6, c, passage cité par R. Guelluy, *La place des théologiens...* cit., p. 578, n. 1).